

Le collectif contre les exclusions peut vous accompagner en vue d'obtenir des informations et de tenter de résoudre les difficultés rencontrées dans vos démarches.

Les difficultés rencontrées sont recensées, et des propositions sont faites à l'ensemble des acteurs concernés en vue de trouver des solutions susceptibles d'améliorer les conditions d'accès au droit au logement.

COLLECTIF CONTRE LES EXCLUSIONS

Maison de la vie associative
122 bis rue du Barbâtre, 51100 REIMS
mel : collectif.exclusions@laposte.net

CONTACT ET POINT DE RENCONTRE LOGEMENT

Prenez contact

par téléphone ou SMS au **06 44 04 93 64**
par mail à collectif.exclusions@laposte.net

Annoncer votre visite

Des bénévoles peuvent vous accueillir sur rendez-vous le samedi entre 10h et 11h30, Espace « Sainte Anne », Maison de Quartier Wilson au 53 boulevard Wilson à Reims.

Le Collectif contre les Exclusions regroupe dans la Marne des associations, des organisations syndicales et des personnes physiques en vue de participer à la lutte contre différentes formes d'exclusions

Adresses et Téléphones utiles à Reims :

Organismes logeurs

- ⇒ RHCA, 71 avenue d'Epemay 03 26 48 43 43
- ⇒ Foyer Rémois, 8 rue Lanson 03 26 84 46 46
- ⇒ Plurial Novilia, 7 rue Marie Stuart..... 03 26 04 98 11
- ⇒ HLM Nord et Est, 20 boulevard Joffre. 03 26 84 93 33

Bureau d'Accueil pour le Logement Social (avec permanence de la Chargée de mission logement)

BALS (COMAL51), 82 rue Ponsardin - 13h30 à 17h 03 26 40 33 54

Circonscriptions de la Solidarité Départementale

- ⇒ Croix-Rouge, rue J.L. Debar..... 03 26 06 84 10
- ⇒ Ruisselet, rue J.L. Debar..... 03 26 06 84 20
- ⇒ Europe, 144 bd Pommery..... 03 26 86 77 60
- ⇒ Pont de Laon, 15 rue Deville 03 26 88 62 29
- ⇒ Jadart, 21 rue Voltaire 03 26 86 74 69
- ⇒ Porte Mars, 21 rue Voltaire..... 03 26 86 74 60

Centre Communal d'Action Sociale

(CCAS), 11 rue Voltaire 03 26 40 26 26

Espace Logement (pour le logement des jeunes)

Foyer Noël, AMAJ, 9 rue Noël 03 26 79 11 20

Mission Locale pour la Jeunesse

34 rue Trianon 03 26 40 30 34

Banque de France (surendettement)

1 place de l'Hôtel de Ville 03 26 89 52 28

Organismes collecteurs

- ⇒ ALIANCE (RHCA et Foyer Rémois)
- ⇒ PLURIAL (Effort Rémois)

Portail unique : www.aidologement.com

Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

202 rue des Capucins, 51100 Reims..... 03 26 84 52 52

Conseil Général Marne et Secrétariat du FSL

2 bis rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne.... 03 26 69 51 51

OBTENIR UN LOGEMENT DANS LE PARC SOCIAL A REIMS

Descriptions de quelques situations rencontrées fréquemment et conseils

Collectif contre les Exclusions
Maison de la vie associative
122 bis rue du Barbâtre, 51100 REIMS

1- Le demandeur dispose de ressources régulières (salaires, indemnités Pôle Emploi, autres revenus) et souhaite obtenir un logement adapté à la taille de sa famille. Les membres de la famille sont de nationalité française ou disposent de titres de séjour en cours de validité.

Les demandes doivent être déposées auprès de chacun des organismes logeurs (une demande peut être présentée par l'employeur du demandeur s'il cotise auprès du collecteur de l'organisme logeur).

Lorsque le dossier de demande est déposé et complet, un « numéro unique » est attribué à la demande qui permettra au demandeur de saisir, au cas où aucune proposition n'est faite dans un délai « raisonnable » une commission départementale.

Les commissions d'attribution vont tenter de faire une proposition en fonction des disponibilités.

Si les secteurs demandés sont saturés, l'organisme peut proposer au demandeur d'élargir sa demande à d'autres secteurs. Une demande sans exigence de secteur facilite l'attribution d'un logement.

Lorsqu'une proposition est faite, le demandeur accepte ou non après visite du logement.

Selon le motif du refus, le délai d'attribution peut être allongé.

*Les organismes logeurs doivent **instruire toutes les demandes** qui leurs sont présentées.*

*Tout **rejet** d'une demande d'attribution d'un logement doit être **motivé** par l'organisme logeur.*

Les demandes de logement non satisfaites doivent être renouvelées tous les ans. Une demande non satisfaite après 15 mois est considérée comme « anormalement longue » : la commission départementale de médiation peut alors être saisie.

2- Le demandeur dispose de revenus très faibles ou précaires (minima sociaux notamment). Dans ce cas, une demande unique aux différents organismes logeurs doit être constituée au "Bureau d'Accueil pour le Logement Social" (BALS).

Les bailleurs instruisent alors la demande, en prenant en compte l'éventuelle urgence mise en avant.

Si la demande n'aboutit pas ou si des difficultés apparaissent dans l'instruction de la demande, le demandeur sera contacté par le BALS et rencontrera un Chargé de Mission Logement FSL qui, avec la circonscription, recherchera une solution.

Le demandeur peut établir une demande auprès d'un organisme susceptible d'accorder une garantie visant à faciliter l'accès à un logement : portail www.aidologement.com ou FSL

*En cas de difficulté pour s'acquitter du **dépôt de garantie** lors de l'entrée dans les lieux (en moyenne un mois de loyer), une aide peut être demandée par l'intermédiaire des travailleurs sociaux auprès du FSL, qui peut accorder une subvention ou un prêt. Les organismes collecteurs peuvent aussi intervenir (portail www.aidologement.com).*

*Si une **dette antérieure** de loyer fait obstacle à l'accès au logement, une aide peut être demandée par l'intermédiaire des travailleurs sociaux auprès du FSL, qui peut accorder une subvention ou un prêt (un délai d'instruction est nécessaire). Dans le cas de **dettes multiples**, un dossier de surendettement peut être monté avec l'aide des travailleurs sociaux auprès de la Banque de France. Dans tous les cas et quelles que soient les difficultés, la bonne foi sera appréciée au regard des efforts consentis, même modestes.*

3- Si une demande n'aboutit pas, les bénévoles du Collectif contre les Exclusions peuvent être rencontrés lors de la permanence hebdomadaire du samedi, de 10 à 11h30 à l'espace « Sainte Anne » de la maison de quartier Wilson : des conseils pourront être apportés, et un dialogue avec les organismes logeurs pourra être engagé à nouveau avec leur aide pour faciliter la recherche d'une solution.

4- En cas de difficulté persistante, le demandeur peut contacter les chargés de mission logement FSL à cet effet, au BALS et dans les circonscriptions selon la situation.

5- En cas d'échec de toutes les procédures et démarches, il est possible de faire valoir le Droit Au Logement Opposable (DALO). Il est conseillé de vérifier, avec un travailleur social ou une association, que les conditions permettant à la demande d'être reconnue comme « prioritaire ». Le dossier peut être retiré auprès du service du Logement Social de la Ville de Reims, ou téléchargé sur le site de la préfecture de la Marne.

*En complément de leurs démarches, les jeunes peuvent s'adresser à l'**Espace Logement** du Foyer Noël (Association Marnaise d'Aide à la Jeunesse) et à la **Mission Locale pour la Jeunesse**.*

*Pour toute difficulté rencontrée dans les démarches, le demandeur peut s'adresser aux **Chargés de mission Logement FSL** au BALS ou dans les circonscriptions.*

*Dans les **situations d'urgence**, les familles peuvent s'adresser au **CCAS de Reims**.. Un logement d'urgence ou une solution provisoire peuvent être recherchés pour l'hébergement.*